



Comité Syndical du 08 Mars 2022

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le huit mars à 14h15, le comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

Madame Madeleine DUMOND et Messieurs André MAVIGNER, Jean-Pierre DUGAY, Alain CAZALIS, Christian ARNAUD, Jean-Pierre VIGIER, Jean-Pierre LAMOUREUX, Jean-Roland MATIGOT, Charlie PETETOT, Sylvain DUQUEROIX, Gérard CHAPUT, Camille CARCAT, Fabrice BESSEIGE, Philippe GUETAT, Georges DESLOGES, Gérard STEINER, Bernard TOURAND, Jacques BONNAUD, Jean-Yves BERNARD, Patrick BOURBIER, Pierre AUGER, Julien CHEBANCE, Didier THEVENET, Christophe MOUTAUD, Jean-Paul BRIGNOLI, Jean-Pierre BONNAUD, Jean-Paul LAMATIERE, Daniel DELPRATO, Cyril DUCHATEAU, Gilles GARRÉ, Christian PARDANAUD, Alain MOUILLERAT, Franck ROUSSILLAT, Jacques VELGHE.

Etaient excusés :

Mesdames Colette KHEMLICHE et Bernadette MEANARD ; Messieurs David GRANGE, Roger BOURLIAUD, Stéphane BLANCHON, Didier LAMOUREUX, Philippe LECAS, Thibault MERIGONDE, Éric DUMONT, Etienne LEJEUNE, Patrick MARIE, François PERREAUT, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Claude CHAVEGRAND, Alain BERTRAND, Roland DESGRANGES, Gérard THOMAZON,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2022

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PARTIE 1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2022-03-08-01

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Longtemps frappées par l'habitude du secret, les administrations ont connu diverses réformes pour intégrer à leurs pratiques des exigences de transparence financière. C'est dans ce contexte d'évolution que le législateur a souhaité, lors de l'adoption de la loi relative à l'administration territoriale de la République (A.T.R.), introduire l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les collectivités territoriales comptant plus de 3 500 habitants. La loi NOTRE de 2015 et la loi de programmation des Finances Publiques 2018 ont renforcé ces obligations de transparence. Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales), les membres de l'assemblée délibérante sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, et L.5211-36 du CGCT). Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni lors de la même séance que le vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire (DOB), au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de cette note explicative (rapport) constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie, dès lors, l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif, dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Par ailleurs, cette note doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur son évolution. Le rapport de l'exécutif porte sur la stratégie financière et permet de sensibiliser les élus aux contraintes de gestion. Enfin, l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que les « engagements pluriannuels envisagés » doivent être portés au débat.

Le débat d'orientation budgétaire est donc une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique du syndicat. Il permet d'informer les élus sur l'environnement économique et la situation du syndicat, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

La tenue du débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération attestant de son organisation, soumise à obligation de transmission au représentant de l'État, accompagnée des éléments d'information fournis aux membres de l'assemblée.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel ; sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Comité Syndical prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2022 organisé en son sein.

PARTIE 2 : FINANCES

Délibération n° 2022-03-08-02

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « IRVE »

Vu la délibération 2020-12-08-02 portant modification des statuts du SDEC ;

Vu les statuts du SDEC et notamment l'article 3 relatif aux compétences, définissant la compétence en matière de mobilités durables au titre des « Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques » modifiés par arrêté en date du 12 Avril 2021

Vu la délibération 2021-10-14-09 relatif au transfert de compétence IRVE

Monsieur le Président indique que pour la mise en œuvre budgétaire et comptable de la compétence IRVE, il est nécessaire de créer un budget annexe pour service public administratif qui retracera l'ensemble des recettes et des dépenses de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE).

S'agissant des budgets annexes à caractère administratif, l'instruction comptable indique que l'individualisation sous forme de budget annexe d'activités à caractère administratif, ont vocation à être financés au moins en partie par le budget principal de la collectivité. Il sera géré selon la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Monsieur le Président en tant qu'ordonnateur sera signataire de toutes les pièces comptables en dépenses et en recettes.

La Trésorerie de Guéret gère actuellement le budget principal et aura en charge la gestion de ce budget annexe.

Il est demandé au Comité Syndical de délibérer pour la création de ce budget annexe pour la compétence IRVE à compter du 1er janvier 2022.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve la création d'un budget annexe de service public administratif pour la mise en œuvre budgétaire et comptable de la compétence optionnelle IRVE à compter du 1er janvier 2022;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2022-03-08-03

DECOMPTE DEFINITIF NS 2017

Monsieur le Président rappelle que les travaux du programme NON SUBVENTIONNE 2017 ont été confiés à CREUSELEC par marché après appel d'offres du 08 avril 2015 reçue en Préfecture le 09 avril 2015. Reconduit pur les programmes 2017 par délibération du 05 avril 2017 reçue en Préfecture le 06 avril 2017. Les investigations complémentaires ont été confiés à J2DAO.

Ces travaux étant terminés, le décompte définitif du programme NON SUBVENTIONNE 2017 proposé à l'adoption est arrêté comme suit :

- Montant des travaux ER	2 732 252.48 €
- Marché investigations complémentaires	9 404.35 €
- Hors marché	21 026.28 €
- Montant des travaux en régie	190 874.37 €

TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	2 953 557.48 €

Le financement de ce programme ayant été assuré par la récupération de la TVA pour un montant de 460 447.23 €, et le financement du solde, soit 2 493 110.25 €, a été réalisé grâce aux fonds propres du Syndicat.

Le comité est invité à délibérer sur le décompte définitif présenté ci avant.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2022-03-08-04

DÉCOMPTE DÉFINITIF FACE B 2017

Monsieur le Président rappelle que les travaux du programme FACE B 2017 ont été confiés à CREUSELEC par marché après appel d'offres du 08 avril 2015 reçu en Préfecture le 09 avril 2015. Reconduit pour les programmes 2017 par délibération du 05 avril 2017, reçue en préfecture le 06 avril 2017.

Ces travaux étant terminés, le décompte définitif du programme FACE B 2017 proposé à l'adoption est arrêté comme suit:

- Montant des travaux ER	1 206 392.26 €
- Hors Marché	17 891.47 €
- Montant des travaux en régie	87 218.75 €

TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	1 311 502.48 €

Le financement de ce programme ayant été assuré par la dotation du FACE, soit 872 000.00 €, par la récupération de la TVA pour un montant de 204 047.28 €, et le financement du solde, soit 235 455.20 €, a été réalisé grâce aux fonds propres du Syndicat.

Le comité est invité à délibérer sur le décompte définitif présenté ci avant.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité cette proposition.

PARTIE 3 : ACHAT PUBLIC

Délibération n° 2022-03-08-05

ACCORD CADRE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président expose que l'actuel accord-cadre relatif aux installations d'éclairage public (réseaux et appareillages) réalisées dans le cadre des conventions de co-maitrise d'ouvrage entre le syndicat et les communes, reçu en préfecture le 18/06/2018 et notifié le 20/06/2018 arrive au terme de sa troisième année de reconduction. Il est donc proposé aux membres du comité de relancer un nouvel appel d'offres dans les mêmes conditions.

La consultation concerne :

Des travaux d'éclairage public à réaliser pour les communes du département de la Creuse qui ont conclu une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse.

Ces travaux peuvent consister en :

- des travaux de réseaux d'éclairage public
- des travaux d'appareillage pour réaménagement d'éclairage public suite à enfouissement du réseau électrique ou renforcement réalisé en souterrain

- des travaux d'appareillage pour aménagement dans les villages dépourvus d'installations.
- Des travaux d'appareillage pour extension et ou modernisation
- Des travaux d'appareillage pour illuminations à caractère permanent
- Des travaux d'appareillage pour éclairage des aires de jeux et de terrain à vocation sportive à ciel ouvert
- Pose de dispositifs visant à réduire la consommation énergétique des installations d'éclairage.

Compte tenu des montants estimatifs, la procédure sera en appel d'offres ouvert en application de la réglementation des marchés publics. Il s'agit d'un accord-cadre avec marchés subséquents.

L'allotissement sera effectué de la manière suivante :

- Lot 1 : travaux d'appareillages sans minimum et avec un maximum estimé de 2 500 000 € HT par an.
- Lot 2 : travaux de réseaux sans minimum et avec un maximum estimé de 200 000 €HT par an.

Il s'agira d'un accord cadre d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale maximum de 4 ans.

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à :

- préparer le nouvel accord cadre éclairage public dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- lancer la consultation en appel d'offres ouvert,
- signer les pièces du marché (dont reconductions) à l'issue de la procédure de mise en concurrence ainsi que les marchés subséquents.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2022-03-08-06

AVENANT MARCHÉ MAITRISE D'OEUVRE MEASNES

Monsieur le Président indique aux membres du comité qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour le compte de la commune de Measnes a été attribué le 06/05/2021 à la SELARL AAA GALLERAND--RIBEAUDEAU dans le cadre de la convention signée avec la commune pour son projet de "rénovation thermique des bâtiments de la mairie et de l'ancien presbytère avec la création d'une chaufferie bois sans réseau de chaleur".

Le président précise que le maître d'œuvre s'est engagé sur la base d'un forfait de rémunération. Il est de 7% du montant prévisionnel des travaux, estimés à 800 000 € HT par l'étude de faisabilité soit 56 000 € HT. Or, un certain nombre d'éléments sont intervenus depuis l'attribution du marché modifiant l'estimation du coût du projet en phase

APD. Le montant de l'APD est validé à 1 287 900 € HT, ce qui a comme répercussion l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre de 34 153 € HT.

Evolution du projet :

Afin d'obtenir une meilleure optimisation de l'espace, des modifications ont été demandées par la commune concernant l'aménagement de l'espace intérieur notamment de la mairie, induisant démolition/reconstruction de parois non prévues initialement. Le nombre de menuiseries extérieures a également évolué à la hausse, notamment les issues de secours des classes augmentant la part fourniture et main-d'œuvre, sans compter les travaux induits (perçement des murs extérieurs, évacuation de gravats). Le mode de chauffage initialement prévu pour la mairie consistait en une chaudière biomasse. Cette solution a été abandonnée au profit de la géothermie. Le forage des sondes géothermiques est évalué à 60000€, représentant à lui seul 10,75% d'augmentation. L'évolution du projet engendre une augmentation estimée à 23%.

Difficultés techniques :

Au sein de chaque niveau, l'accès est difficile car il y a des marches à plusieurs endroits. La mise en accessibilité PMR du bâtiment implique d'importantes modifications et la mise en place d'un ascenseur pour l'accessibilité au R+1 va impliquer des études complémentaires liées à la structure des planchers. Ces difficultés techniques engendrent une augmentation estimée à 20%.

Imprévisibilités des matières premières :

Depuis la pandémie liée au Covid-19, le coût des matières premières connaît une augmentation sans précédent (cuivre +60% en un an, aluminium +25%, matières plastiques dont le cours suit celui du pétrole + 15 à 30%, sont aussi concernés l'acier, le nickel, les isolants...). On assiste également à des pénuries de certaines matières premières et des délais d'acheminement très longs. Aussi vu l'importance du projet, l'estimation des travaux pris en considération a subi une augmentation moyenne de 18%.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA :20%
Montant HT :34 153 €
Montant TTC :40 983,60 €
% d'écart introduit par l'avenant : ...60,99%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA :20%

Montant HT :90 153 €

Montant TTC :108 183,60 €

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2022-03-08-07

AVENANT MARCHÉ MAÎTRISE D'OEUVRE CHATELUS-MALVALEIX

Monsieur le Président indique aux membres du comité qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour le compte de la commune de Châtelus-Malvaleix a été attribué le 13/04/2021 à la SELARL AAA GALLERAND--RIBEAUDEAU dans le cadre de la convention signée avec la commune pour son projet de " Réhabilitation du corps de bâtiments de la Place de la Fontaine, pour les besoins de commerce, multiservices et logement ".

Le président précise que le maître d'œuvre s'est engagé sur la base d'un forfait de rémunération. Il est de 9.75% du montant prévisionnel des travaux, estimés à 400 000 € HT par l'étude de faisabilité soit 39 000 € HT.

Or, un certain nombre d'éléments sont intervenus depuis l'attribution du marché modifiant l'estimation du coût du projet en phase APD.

Le montant de l'APD est validé à 633 900 € HT, ce qui a comme répercussion l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre de 22 805.25 € HT.

Evolution du projet :

Le projet portait initialement sur la réhabilitation d'un corps de bâtiments en un commerce et un logement. La partie arrière de l'ancien commerce était constituée d'un local de stockage et d'un atelier au RDC et de 2 chambres au R+1. La réhabilitation de ces volumes disponibles aboutit ainsi à la création d'un second logement de 56m². Aussi cette transformation est estimée à 137 200€ HT correspondant à une augmentation de 30.50%.

Imprévisibilités techniques :

Les diagnostics de repérage amiante et plomb avant travaux font état de la présence de ces éléments à de nombreux endroits. Dans les opérations de désamiantage, les installations de chantier, méthodologie de préparation et de restitution sont très lourdes donc très coûteuses. Aussi ces opérations sont estimées à 10 000€ HT correspondant à une augmentation de 10%.

Imprévisibilités des matières premières :

Depuis la pandémie liée au Covid-19, le coût des matières premières connaît une augmentation sans précédent (cuivre +60% en un an, aluminium +25%, matières plastiques dont le cours suit celui du pétrole + 15 à 30%, sont aussi

concernés l'acier, le nickel, les isolants...). On assiste également à des pénuries de certaines matières premières et des délais d'acheminement très longs.

Aussi l'estimation des travaux a pris en considération une augmentation moyenne de 18%.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA :20%
Montant HT :22 805,25
Montant TTC :27 366,30
% d'écart introduit par l'avenant : ...58,48%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA :20%
Montant HT :61 805,25
Montant TTC :74 166,30

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité cette proposition.

PARTIE 4 : VIE DU SDEC

Délibération n° 2022-03-08-08

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION A TITRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Président rappelle que le Comité est compétent pour fixer les conditions de recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 (article 3-1) et des conditions de recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président indique aux membres du comité qu'il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent non titulaire à titre d'accroissement temporaire d'activité sur le service Énergies compte tenu des éléments suivants : Mise en œuvre du partenariat avec la FNCCR sur l'appel à projet ACTEE SEQUOIA (massification de la rénovation énergétique sur le patrimoine des collectivités), objet d'une délibération en comité du 19 Janvier 2022.

Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans le grade suivant :

Un chargé de mission énergie – économiste de flux sur grade d'ingénieur territorial (catégorie A) ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (indice majoré 390) du grade de recrutement (ingénieur territorial). Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée établi pour une durée de 12 mois maximum. Cet emploi pourra être pourvu dès que la délibération sera exécutoire.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette création.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2022-03-08-09

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION RENOV 23

Monsieur le Président rappelle que le Comité est compétent pour fixer les conditions de recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 (article 3-1) et des conditions de recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président indique aux membres du comité qu'il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent non titulaire à titre d'accroissement temporaire d'activité sur le service Énergies –RENOV 23 compte tenu des éléments suivants : Un chargé de mission sur contrat de projet de 12 mois (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022) démissionne au 31 mars 2022.

Il est nécessaire de le remplacer. Or, après avoir pris l'attache du Centre de gestion (CDG 23), il s'avère qu'il n'est pas possible de faire un contrat de projet d'une durée inférieure à 12 mois. Le remplacement de l'agent serait ici de 9 mois jusqu'au 31/12/2022, calé sur le projet RENOV 23 et sur les financements Etat-région qui y sont associés et qui s'arrêtent au 31/12/2022. Le Centre de gestion a indiqué que la solution dans ce cas d'espèce est de créer un emploi non permanent de chargé de mission à titre d'accroissement temporaire d'activité pour cette durée de 9 mois.

Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans le grade suivant :

Un chargé de mission énergie Renov 23 sur grade de technicien (catégorie B) ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 (indice majoré 343) du grade de recrutement (technicien territorial). Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée établi pour une durée de 9 mois maximum. Cet emploi pourra être pourvu dès que la délibération sera exécutoire.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette création.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité cette proposition.